

**A. Ce qui a été encodé au niveau isolation.**

(Conformément aux plans d'architecte)

Remarque : plus le coefficient  $\lambda$  est faible, plus le produit est isolant.

- Dalle de sol : 10 cm de polyuréthane projeté  $\lambda = 0.026$
- Murs extérieurs : 10 cm de polyuréthane  $\lambda = 0.022$ , par l'intérieur ou par l'extérieur en fonction des murs.
- Nouvelles fenêtres et coupole :  $U_w$  max 1.5 W/m<sup>2</sup>K, double vitrage  $k=1.1$  (maximum) avec intercalaire isolant.
- Vélux de la gamme actuelle,  $U_w$  max 1.5 W/m<sup>2</sup>K, double vitrage  $u_g$  max 1.1 w/m<sup>2</sup>K
- Toiture inclinée existante: 20 cm de laine minérale 0.035
- Toit plat annexe : 16 cm de polyuréthane 0.026 (12 cm sont suffisants)

**B. Ce qui a été encodé au niveau système.**

Ventilation

- Extractions dans pièces créées soit :
  - Cuisine : 75 m<sup>3</sup>/h minimum
  - Wc : 25 m<sup>3</sup>/h minimum
  - Buanderie : 25 m<sup>3</sup>/h minimum
- Arrivées d'air obligatoires dans pièces existantes quand nouveaux châssis.

Concerne chambre 2 : prévoir grilles Renson ZZZ sur les deux vélux 134\*140.

### **C. Principe de la PEB et noeuds constructifs**

NB: les noeuds constructifs ne sont pas relevés ni encodés dans le cadre d'une rénovation importante. Il est néanmoins conseillé d'y prêter attention afin d'éviter d'éventuels problèmes de condensation.

Le principe fondamental de la PEB est que tous les isolants doivent être en contact et ce au moins sur la moitié de l'épaisseur de l'isolant le plus mince. Les couches isolantes ne devraient pas être interrompues.

#### Au niveau fenêtres:

Avec des châssis PVC, l'isolation doit être en contact au moins avec la moitié de l'épaisseur des dormant des châssis et ce sur les 4 côtés de la fenêtre. Si on utilise des châssis en alu, toute la coupure thermique doit être en contact avec l'isolation.

En cas de châssis pvc, le seuil en pierre ne doit pas rentrer sous le châssis de plus de la moitié de l'épaisseur du dormant du châssis.

En cas de châssis alu, les seuils en pierre ne peuvent pas rentrer sous la coupure thermique du châssis.

### **D. Informations à transmettre au responsable PEB.**

Il s'agit ici d'une déclaration simplifiée donc pas de déclaration finale ni de documents à transmettre.